



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024 à 18H00

**Présents** : MM. BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (heure d'arrivée : 18h25), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, NONET et PUSSIOT.

**Excusée** : MME GOULT (procuration à J. BOISSEAU).

---

### ORDRE DU JOUR

01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 13 mai 2024
02. Lecture des décisions
03. Legs : vente d'un appartement et de deux chambres de service
04. Lotissement du Chilloux : vente du lot n°9
05. Admission en non-valeur
06. Fixation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire 2024/2025
07. Vote des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire 2024/2025

### DIVERS :

- Compte-rendu travaux
  - Compte-rendu des réunions
  - Elections législatives
- 

Monsieur BOISSEAU Jannick est nommé secrétaire de séance

---

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

### **Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024**

Le procès-verbal du 13 mai 2024 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

### **Affaire 02. Décisions prises depuis le 13 mai 2024**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

**A l'unanimité des membres présents**

*Approuve les décisions prises depuis le 13 mai 2024 et évoquées ci-dessous :*

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
037	03/05/2024	EARL VAN DELFT – Plants annuels	563.81	
038	13/05/2024	Société GRANIMOND – Columbarium 3 cases *2	3007.92	
039	06/06/2024	DPU – D1071 – 9 Rue des rosiers		
040	06/06/2024	DPU – D945-948- 33 Avenue des Platanes		
041	06/06/2024	DPU -D96 – 9 Impasse de la Prairie		
042	06/06/2024	DPU – ZA273 – 7 rue des Vignerons		
044	14/06/2024	J. CRINIERE – Lettre de Pierruche	379.80	
045	14/06/2024	HENRI JULIEN – Chambre froide	2850.00	
046	14/06/2024	FLEURS 37 – Plants	339.13	
047	14/06/2024	KEOLIS – Transport piscine	1152.00	
048	14/06/2024	Décision modificative n°1		
049	20/06/2024	BARATEAU – Claustra métallique – E.J.L.	5664.00	

### **Affaire 03. Legs : vente de deux biens immobiliers**

**Rapporteur** : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

#### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le legs de Madame BRESCHET-DEBERNE a été accepté par la commune le 7 août 2023. Ce legs comporte 3 biens immobiliers. Il convient de déterminer le prix de l'appartement et de ses deux chambres de service afin de procéder à la vente.

#### **DELIBERATION N°23/2024**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant l'acceptation du legs de Madame BRESCHET-DEBERNE par délibération du 7 août 2023 n°37.2023,

Considérant le bien immobilier sis 15 avenue de la Motte-Picquet à PARIS VII, partie intégrante du legs,

Considérant les biens immobiliers sis 15 avenue de la Motte-Picquet à PARIS VII, correspondants à deux chambres de service et débarras, parties intégrantes du legs,

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant le comparatif des prix de vente des biens vendus avenue de la Motte Picquet à Paris réalisé par Monsieur LAMOUR Christian, conseiller indépendant en immobilier SAFTI,

Considérant les propositions d'achat suivantes :

- 15 avenue la Motte Picquet à PARIS : 1 700 000.00€ net vendeur
- Les deux chambres de service situées 15 avenue la Motte Picquet à Paris : 67 500.00€ net vendeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le legs de Madame BRESCHET-DEBERNE a été accepté par la commune le 7 août 2023. Ce legs comporte un appartement parisien de 150 m2 avec deux chambres de service et une cave. Il convient de procéder à la vente de ces biens. Monsieur le Maire propose de distinguer la vente des chambres de service de la vente de l'appartement avec la cave.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- . *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à diligenter et à suivre toute procédure préalable nécessaire à l'application du legs.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer auprès du notaire chargé de la succession les actes nécessaires pour titrer la commune sur les biens objets des ventes projetées.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes nécessaires et notamment les mandats de vente, les actes de promesse de vente et de vente.*

#### **Affaires 04. Lotissement du Chilloux : vente du lot n°9**

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, maire*

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir le lot à bâtir n°9 du lotissement communal autorisé par le permis d'aménager n° PA 037 183 23 H0003 (sur une partie de la parcelle cadastrée D 1591 et sur la totalité de la parcelle cadastrée D 1595 situées avenue des platanes) d'une superficie de 2 642 m<sup>2</sup> environ.

Les bâtiments seront exploités par la sociétés « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON et par la société « AVS BESANCON », société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 750 510 075 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, après obtention de l'autorisation d'exploitation d'un Service d'Autonomie à Domicile (SAD) délivrée par le Conseil départemental à la société « AVS BESANCON ».

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix forfaitaire de 50 000€ net vendeur, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration

d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain. En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 50 000 € est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de PERRUSSON.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 1591 et de la totalité de la parcelle cadastrée D 1595 d'une superficie de 2 642 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

#### DELIBERATION N°24/2024

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de PERRUSSON.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 1591 et de la totalité de la parcelle cadastrée D 1595 d'une superficie de 2 642 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de PERRUSSON de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

#### **A l'unanimité des membres présents**

- . *Autorise la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées D 1591 et 1595 portant sur le projet ci-dessus décrit,*
- . *Autorise la cession du lot n°9 du lotissement communal sur une partie de la parcelle cadastrée D 1591 et sur la totalité de la parcelle cadastrée D 1595 d'une emprise de 2 642 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant forfaitaire de 50 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,*
- . *Mandate Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.*

#### **Affaire 05. Admission en non-valeur**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Sur proposition de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Loches par mail en date du 10 juin 2024,

#### **DELIBERATION N°25/2024**

#### **A l'unanimité des membres présents**

- . *Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :*
  - o *Titre 915 de l'année 2020 d'un montant de 22.50€*
  - o *Titre 1134 de l'année 2020 d'un montant de 48.00€*

- Titre 1181 de l'année 2020 d'un montant de 48.00€
- Titre 122 de l'année 2021 d'un montant de 48.00€
- Titre 265 de l'année 2021 d'un montant de 48.00€
- Titre 381 de l'année 2021 d'un montant de 48.00€
- Titre 539 de l'année 2021 d'un montant de 19.98€
- Titre 673 de l'année 2021 d'un montant de 40.50€
- Titre 874 de l'année 2021 d'un montant de 45.00€

. Dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à la somme de 367.98€

#### **Affaire 06. Fixation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire 2024/2025**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025. Monsieur le maire rappelle que les tarifs applicables en 2023/2024 étaient les suivants :

- Le forfait mensuel enfant : 53.00 €
- Le prix de repas occasionnel enfant : 5.00 €
- Le forfait mensuel adulte : 71.00€
- Le prix du repas occasionnel adulte : 7.00€
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00€ par repas

#### **DELIBERATION N°26/2024**

Considérant que les tarifs communaux doivent être actualisés chaque année afin de suivre le coût de la vie ;

Considérant que les tarifs doivent être calculés de façon à couvrir le prix de revient du service rendu ;

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie ;

Considérant l'augmentation du prix du repas du prestataire en lien avec l'inflation du prix des matières premières, du carburant et de l'énergie ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Le forfait mensuel enfant : 55.00€
- Le prix de repas occasionnel enfant : 5.50 €
- Le forfait mensuel adulte : 73€
- Le prix du repas occasionnel adulte : 7.50€
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00€ par repas

#### **A l'unanimité des membres présents**

. Fixe les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 comme suit :

- Le forfait mensuel enfant : 56.00 €
- Le prix de repas occasionnel enfant : 5.50€
- Le forfait mensuel adulte : 76.00 €
- Le prix du repas occasionnel adulte : 7.50€
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00€ par repas

. Autorise la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

#### **DELIBERATION N°27/2024**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les tarifs de la garderie pour l'année 2024/2025. Monsieur le maire rappelle que les tarifs applicables en 2023/2024 sont les suivants :

Tarif mensuel	PERMANENT	
	Forfait matin OU soir	Forfait matin ET soir
1 enfant	31.00 €	43.00€
2 enfants	54.00€	78.00 €
3 enfants	70.00 €	100.00€

Tarif à la séance	OCCASIONNEL	
	Matin OU soir	Matin ET soir
1 enfant	6.00€	8.00€
2 enfants	8.00 €	12.00 €
3 enfants	10.00€	15.00€

Considérant que les tarifs communaux doivent être actualisés chaque année afin de suivre le coût de la vie ;

Considérant que les tarifs doivent être calculés de façon à couvrir le prix de revient du service rendu ;

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer la distinction de tarifs en fonction du nombre d'enfants et d'instaurer pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs suivants :

<i>Tarif mensuel</i>	<i>PERMANENT</i>	
	<i>Forfait matin OU soir</i>	<i>Forfait matin ET soir</i>
<i>Par enfant</i>	<i>31.00 €</i>	<i>43.00€</i>

<i>Tarif à la séance</i>	<i>OCCASIONNEL</i>	
	<i>Matin OU soir</i>	<i>Matin ET soir</i>
<i>Par enfant</i>	<i>6.00 €</i>	<i>8.00€</i>

**A l'unanimité des membres présents**

Fixe les tarifs de la garderie pour l'année 2024/2025 comme suit :

Tarif mensuel	PERMANENT	
	Forfait matin OU soir	Forfait matin ET soir
Par enfant	31.00 €	43.00€

Tarif à la séance	OCCASIONNEL	
	Matin OU soir	Matin ET soir
Par enfant	6.00 €	8.00€

Autorise la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

#### **Affaire 07. Vote des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire 2024/2025**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après échanges de vues,

#### **DELIBERATION N°28/2024**

##### **A l'unanimité des membres présents,**

- Approuve le règlement intérieur 2024/2025 du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire 2024/2025.
- Dit que le règlement intérieur sera mis à disposition de chaque famille.

#### **DELIBERATION N°29/2024**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur de la garderie scolaire.

Après échanges de vues,

##### **A l'unanimité des membres présents,**

- Approuve le règlement intérieur 2024/2025 de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire 2024/2025.
- Dit que le règlement intérieur sera mis à disposition de chaque famille.



## DIVERS: Compte rendu des travaux

**Rapporteur :** *Monsieur Roland BLOND, adjoint aux travaux*

- . *Travaux de voirie 2024 : pour rappel, les lieux concernés par les travaux sont les suivants :*
  - *Avenue de Pierruche*
  - *La taille des Rois (V.C. n°11)*
  - *La Compinerie (V.C. n°170)*
  - *Parking du stade*
  - *Rue de la Grange*
  - *Le Breuil*
- . *Travaux de viabilisation du lotissement du Chilloux commenceront début septembre. Les intempéries du printemps ont retardé le début des travaux.*
- . *Les différentes déclarations préalables qui avait été déposées au nom de la commune ont toutes reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.*

## DIVERS : Compte-rendu des réunions et commissions

**Rapporteur :** *Monsieur BOISSEAU Jannick, adjoint à l'urbanisme*

- . *Visite de la Baillaudière dans le cadre du projet Ecopôle consistant à la mise en œuvre des objectifs européens, français et de la région Centre Val de Loire (loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, plan régional de prévention et gestion des déchets).*
- . *SDIS 37 : présentation du bilan opérationnel de 2023 de la commune de Perrusson. 89 interventions ont été recensées en 2023 contre 80 en 2022. La majorité des interventions concernait le secours d'urgence ou de personnes (58).*

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, maire*

- . *CCLST – Commission mutualisation : recensement des besoins de formation des élus.*
- . *Conseil d'école du 11 juin 2024 : une baisse des effectifs est attendue pour l'année scolaire 2024/2025.*
- . *La fête de l'école s'est bien passée.*

**Rapporteur :** *Monsieur Jackie MATHEVET, conseiller*

- . *Signale la présence de nombreux chats errants dans le parc. Il alerte sur la nécessité de régler cette propagation.*

*Fin de la séance à 20h10*

*Le secrétaire de séance,*

*J. BOISSEAU*



*Le Maire,*

*B. GAULTIER*

